

# Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à un conseiller municipal

**LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des  
adjoints au maire,  
Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M.  
Miguel MAUROIS, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives au suivi des  
travaux et à la forêt communale en complémentarité de M. Dominique MALVASIO, sixième  
adjoint,*

**ARRETE**

**N°2026-04-01\_37**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Miguel MAUROIS, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *suivi des travaux et forêt communale.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes en complémentarité de la délégation à M. Dominique MALVASIO, sixième adjoint pour la bonne administration des compétences liées :

- Coordination des travaux en forêt communale en collaboration avec l'Office Nationale des Forêts,
- Garant du bon fonctionnement des affouages,
- Suivi des relations avec l'Office National des Forêts et du respect de leurs prescriptions,
- Elaboration du règlement des affouages et convention relative à la gestion des forêts communales,
- Elaboration de projets et, le cas échéant, de programmes pluriannuels pour la conservation, l'entretien, et le développement des forêts communale,
- Suppléance du quatrième adjoint dans le suivi des réunions de chantier nécessaire à la bonne supervision des travaux de voirie et dans les bâtiments publics.


**Article 2 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services. Il assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, priorité étant donnée au 6<sup>ème</sup> Adjoint en ce qui concerne les missions exercées en complémentarité.

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

  
Le Maire,  
Didier RELOT

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.  
Annule et remplace la version précédente.